

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 24 novembre 2025

-----2025.11-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire, Mesdames BOYER Alexandra, ROTH Silke, TSCHUDY Isabelle, WIOLAND Céline, Messieurs BETSCH Pascal, HOEFLER Thierry.

Absents excusés : M. HERRMANN Luc Conseiller Municipal Délégué donne procuration à M. EHRHART Yves, M. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne, Absents : Mmes DE ALMEIDA PIRES Sandra et GLORIES Débora, et M. FRITSCH Hubert.

57. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame Céline WIOLAND en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

58. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

59. Déclaration d'intention d'aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- Section n° 01 parcelles n° 254 et n° 430/257 au 29 Rue Principale pour une superficie totale de 4.13 ares, bâti sur terrain propre,

60. Salle Socioculturelle-locations

Le Conseil Municipal,

VU la tarification en place pour la location de la salle Socioculturelle,

CONSIDERANT que des réservations sont enregistrées pour 2026,

DECIDE de reconduire les tarifs existants :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 24 novembre 2025

-----2025.11-----

Location de	salle entière	1/2 salle
Habitants de la Commune	350.00 €	300.00 €
Associations communales	350.00 €	300.00 €
Particulier extérieur	550.00 €	450.00 €
Associations extérieures	550.00 €	450.00 €
Nettoyage	120.00 €	80.00 €

Avec le prix de la location, il faut rajouter les consommables gaz et électricité au tarif en vigueur, relevé de compteurs avant et après location.

Pour valider une location, le contrat sera accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant de la location et une attestation d'assurance au nom du locataire.

Un chèque de caution de 500.00 € sera demandé à la remise des clés avant la location (chèque également au nom du locataire).

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an, comme par le passé, avec la facturation des fluides consommés.

Le prix du nettoyage comprend :

- Le lessivage des sols de la cuisine, de l'entrée de la salle, la salle, le bar et des toilettes, il est demandé au locataire de balayer toutes les surfaces avant de rendre les clés.
- Les meubles et les équipements de la cuisine sont à nettoyer par les locataires.

Les déchets des soirées sont à emmener par les locataires, à défaut d'enlèvement des ordures constaté lors de l'état des lieux, une facturation sera faite.

Les visites de la salle sont organisées les jeudis soir sur R.V. pris auprès du secrétariat de Mairie.

Adopté à l'unanimité

61 Budget primitif 2025 - emprunt

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs opérations de travaux ont été réalisées ou sont en cours, notamment :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 24 novembre 2025

-----2025.11-----

- les travaux de toiture de la Mairie, bénéficiant d'une subvention DETR d'un montant de 10 000,00 €,
- les travaux de toiture pour la Maison des Sports, la Maison des Associations et la Mairie, subventionnés par la Région Grand Est à hauteur de 12 000.00 € ,
- les travaux de la rue de l'Abreuvoir, bénéficiant d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 73 500.00 € pour des travaux de 175 000.00 € H.T.,
- le remplacement de l'éclairage public par des lampes LED.

Il est rappelé que lors de l'établissement du Budget Primitif 2025 une ligne d'emprunt de 139 355.30 € avait été votée en prévision des travaux notamment pour le projet de la Rue de l'Abreuvoir.

Après prise de conseil auprès du Service de Gestion Comptable de Sélestat (Trésorerie), un emprunt d'un montant de 100 000.00 € a été sollicité auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC).

Monsieur EHRHART explique également que pour garantir la solvabilité et le niveau de roulement financier de la Commune, il avait été décidé lors du vote du Budget une augmentation des taux d'imposition.

Pour les projets cités, afin d'assurer cette continuité financière de ces opérations courantes et dans l'attente du versement définitif des subventions, la Commune va donc contracter un crédit conformément au budget voté en début d'année.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'échanges avec l'établissement bancaire, une proposition de prêt pour un capital de 100 000.00 €, avec un taux fixe de 3.85 %, pour une durée de 15 ans et des annuités constantes de l'amortissement du capital a été obtenue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de retenir la proposition de prêt de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de 100 000.00 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 3.85 % avec un remboursement constant de l'amortissement de 1 666.67 €,
- CHARGE Madame le Maire des démarches et formalités administratives,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

Les recettes et dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et seront ajustées par délibérations modificatives au vu du tableau d'amortissement.

Adopté à l'unanimité

62. Nomination d'un régisseur et régisseur suppléant

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 24 novembre 2025

-----2025.11-----

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Mme Emmanuelle HERRBRECH est nommée régisseur principale suite au départ en retraite de Mme Agnès REIBEL et Madame Alexandra JUNG est nommée régisseur suppléant suite au départ en retraite de M. Didier HESS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le compte de la régie de GOXWILLER avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 4

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Adopté à l'unanimité

62. Divers

A. Courrier de Madame et Monsieur GOUVION

La Commune a réceptionné un courrier de Mme et M. GOUVION sollicitant le rétablissement de l'ouverture de l'accès par le portail du côté de l'aire de co-voiturage. Madame le Maire propose une rencontre sur place avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune pour répondre à cette demande.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 24 novembre 2025

-----2025.11-----

B. Courier de Monsieur MENIEL, propriétaire du lot de Chasse communal

Monsieur MENIEL informe la municipalité que la pose de bâches autour d'une propriété Rue Kistrott empêche le gibier de circuler librement.

C. Kit de test Radon

Le Conseil Municipal est informé que des kits de test « Radon » seront disponibles en Mairie à partir du 1^{er} décembre 2025 pour les citoyens intéressés.

D. Bruits de tirs la nuit

Une conseillère pose la question de bruits de tirs la nuit, effectivement la chasse aux sangliers est autorisée la nuit.

Le Maire

Suzanne LOTZ



S. Lotz

La secrétaire de séance

Céline WIOLAND

Wioland